

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 23 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 17 Septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD

Étaient absents excusés et représentés : Madame Fanny LARMET par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Cédric NAYL par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Nicole de BERRANGER par Monsieur Didier COMMUN

Était absent excusé : Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Annick CARDON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**2021.09.23-01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu la démission de Madame Stéphanie LOZE de ses fonctions de conseillère municipale par courrier réceptionné le 16 Août 2021,  
Vu qu'en application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,  
Vu que Monsieur Cyrille BOEFFARD vient sur la liste « Bien vivre à Josselin » immédiatement après le dernier élu,  
En conséquence Monsieur Cyrille BOEFFARD devient conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Cyrille BOEFFARD.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Annick CARDON comme secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-03 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2021.09.23-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DÉCISION 2021/ n°15 : CONVENTION D'ENTRETIEN POUR L'ELEVATEUR DE LA MAIRIE**

La mission de maintenance de l'élévateur de la Mairie est attribuée à la société ETNA FRANCE sise 8 rue Constantin Pecqueur – 95150 TAVERNY, pour une durée initiale de 3 ans et pour un montant annuel de 453,29 € H.T. auquel s'ajoute l'abonnement annuel de la carte SIM pour 50 € H.T., révisables annuellement. Il sera procédé à l'acquisition d'un kit GSM pour un montant de 450 € H.T. (payable une fois).

#### **DÉCISION 2021/ n°16 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – HABITAT INDIGNE**

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre d'une procédure adaptée à la situation de l'immeuble dégradé sis 4 rue Glatinier est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 4 400,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 20 heures. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..

#### **DÉCISION 2021/ n°17 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT – PROCEDURE D'EXPULSION**

La mission d'assistance par avocat pour la mise œuvre d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 2 000,00 € H.T. à 2 400,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 10 à 12 heures.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-05 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du commissions municipales.

Compte tenu de la démission de Madame Stéphanie LOZE et de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Cyrille BOEFFARD, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- Décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- Désigne les membres suivants dans chacune des commissions :

- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Patrice CAMUS
- Nicole de BERRANGER
- Lucia BERTHERAT
- Virginie RICHARD
- Jacques SELO
- Didier GRELIER

- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Jack NOEL
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Didier GRELIER

- Commission « vie culturelle, communication et économie locale » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 8 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Nicole DE BERRANGER
- Christina JARNO
- Elouan LE FLOHIC
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD

- Commission « Tourisme, Labels, jumelage et sécurité » (réfèrent : Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Jack NOEL
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF
- Didier COMMUN
- Jacques SELO

- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Annick CARDON
- Christina JARNO
- Virginie RICHARD
- Didier COMMUN
- Lucia BERTHERAT
- Patrice CAMUS

- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (réfèrent : Patrice CAMUS, Adjoint), 8 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Patrice CAMUS
- o Didier COMMUN
- o Elouan LE FLOHIC
- o Jacques SELO
- o Cédric NAYL
- o Salomé GUILLEMAUD
- o Cyrille BOEFFARD

- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Cédric NAYL
- o Alain ROZE
- o Elouan LE FLOHIC
- o Jacques SELO
- o Cyrille BOEFFARD

- Commission « commande publique » :

Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Fanny LARMET)

| <u>Titulaires</u>  | <u>Suppléants</u>    |
|--------------------|----------------------|
| 1/ Cédric NAYL     | 1/ Patrice CAMUS     |
| 2/ Viviane LE GOFF | 2/ Alain ROZE        |
| 3/ Didier GRELIER  | 3/ Salomé GUILLEMAUD |

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-06 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la composition du conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de la démission de Madame Stéphanie LOZE, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le Maire.

Il est proposé de procéder à la désignation, par un vote à main levée, de Monsieur Didier COMMUN en remplacement de Madame Stéphanie LOZE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** procède à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration suivants :

- o Annick CARDON,
- o Virginie RICHARD
- o Christina JARNO
- o Lucia BERTHERAT
- o Patrice CAMUS
- o Hervé LE COQ
- o Didier COMMUN

**2021.09.23-07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire.

Compte tenu de la démission de Madame Stéphanie LOZE, il y a lieu de revoir la composition de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire.

Il est proposé de désigner, par un vote à main levée, Monsieur Cédric NAYL en remplacement de Madame Stéphanie LOZE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Décide de procéder à la désignation des délégués de la commission extra-municipale du marché hebdomadaire par un vote à main levée
- Désigne les délégués suivants, outre son Président Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son délégué) :
  - Patrice CAMUS
  - Fanny LARMET
  - Cédric NAYL

**2021.09.23-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués de la commune au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

Compte tenu de la démission de Madame Stéphanie LOZE, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

Il est proposé de désigner, par un vote à main levée, Monsieur Cédric NAYL, suppléant au collègue Max Jacob, en remplacement de Madame Stéphanie LOZE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Décide de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des établissements publics locaux d'enseignement par un vote à main levée
- Désigne les délégués suivants :

**- LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE :**

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Titulaires : 1/ Cédric NAYL | 2/ Elouan LE FLOHIC  |
| Suppléants : 1/ Alain ROZE  | 2/ Salomé GUILLEMAUD |

**- COLLEGE MAX JACOB :**

Titulaires : 1/ Annick CARDON  
Suppléants : 1/ Cédric NAYL

2/ Salomé GUILLEMAUD  
2/ Fanny LARMET

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-09 : DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILITE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal a désigné un référent accessibilité, chargé de promouvoir la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan proposée par l'Association des Maires et des présidents d'EPCI du Morbihan en soutien à l'action de Monsieur JONDOT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 18  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 18      - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- désigne, par un vote à main levée, Monsieur Jack NOEL en qualité de référent accessibilité pour la commune de JOSSELIN, en remplacement de Madame Stéphanie LOZE.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2021.09.23-10 : SECTEUR DU TERTRE - DEMANDE DE CESSION DES BIENS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE A LA COMMUNE DE JOSSELIN**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain du secteur du Tertre.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises ruelle du Tertre et ruelle des Rouets. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Josselin a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 juillet 2013.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 8 janvier 2020 afin de prolonger la durée de portage à la fin de l'année 2021

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date       | Vendeurs | Parcelles          | Nature   | Prix de vente |
|------------|----------|--------------------|----------|---------------|
| 16/05/2014 | CHARLOT  | AK 201 - 202       | Bâti     | 15.000,00 €   |
| 16/05/2014 | CHARLOT  | AK 206 – 418 – 420 | Non bâti | 19.360,00 €   |
| 14/06/2014 | MAINGUY  | AK 203 – 419 - 421 | Bâti     | 60.000,00 €   |
| 19/12/2014 | DANILO   | AK 192 - 193       | Bâti     | 105.000,00 €  |

La durée de portage maximale étant bientôt être atteinte, la commune de Josselin doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 22 juillet 2013, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

| Commune Josselin                    |   |
|-------------------------------------|---|
| Parcelles                           | Contenance cadastrale en m <sup>2</sup> |
| AK 192                              | 530 m <sup>2</sup>                      |
| AK 193                              | 345 m <sup>2</sup>                      |
| AK 201                              | 128 m <sup>2</sup>                      |
| AK 202                              | 104 m <sup>2</sup>                      |
| AK 203                              | 223 m <sup>2</sup>                      |
| AK 206                              | 157 m <sup>2</sup>                      |
| AK 418                              | 810 m <sup>2</sup>                      |
| AK 419                              | 65 m <sup>2</sup>                       |
| AK 420                              | 793 m <sup>2</sup>                      |
| AK 421                              | 372 m <sup>2</sup>                      |
| <b>Contenance cadastrale totale</b> | <b>3527 m<sup>2</sup></b>               |

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Josselin et l'EPF Bretagne le 22 juillet 2013,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 08 janvier 2020 à la convention opérationnelle précitée,

**Vu** la saisine de France Domaine,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur du Tertre, la Commune de Josselin a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées ruelle du Tertre/ruelle des Rouets,

**Considérant** que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Josselin les biens suivant actuellement en portage,

| Commune Josselin                    |   |
|-------------------------------------|---|
| Parcelles                           | Contenance cadastrale en m <sup>2</sup> |
| AK 192                              | 530 m <sup>2</sup>                      |
| AK 193                              | 345 m <sup>2</sup>                      |
| AK 201                              | 128 m <sup>2</sup>                      |
| AK 202                              | 104 m <sup>2</sup>                      |
| AK 203                              | 223 m <sup>2</sup>                      |
| AK 206                              | 157 m <sup>2</sup>                      |
| AK 418                              | 810 m <sup>2</sup>                      |
| AK 419                              | 65 m <sup>2</sup>                       |
| AK 420                              | 793 m <sup>2</sup>                      |
| AK 421                              | 372 m <sup>2</sup>                      |
| <b>Contenance cadastrale totale</b> | <b>3527 m<sup>2</sup></b>               |

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX-CENT-VINGT-TROIS-MILLE-CENT-DIX-NEUF-EUROS-ET-VINGT-SIX-CENTIMES (223.119,26 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail ci-après) :

- Prix hors taxe : 219.159,38 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 3.959,88 EUR,

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| <b>Prix d'acquisition</b> | <b>199.360,00 €</b> |
|---------------------------|---------------------|

## INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

| ACQUISITIONS DE L'EPF |           |               |                |                    | CESSIONS DE L'EPF |               |                |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
|-----------------------|-----------|---------------|----------------|--------------------|-------------------|---------------|----------------|-----------|---------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------|------------|---------------------|
| Cl propriétaire       | parcelles | surfaces (m²) | nature du bien | prix d'acquisition | parcelles         | surfaces (m²) | nature du bien | acquéreur | régime de TVA | Prix de revient HT direct | Prix de revient HT indirect | prix de revient HT | TVA        | prix de cession TTC |
| 14-ACQ-595            | AK206     | 1760          | TAB            | 19 360,00 €        | AK206             | 1760          | TAB            | Commune   | TVA sur marge | 21 037,00 €               | 997,52 €                    | 22 034,52 €        | 534,90 €   | 22 569,42 €         |
|                       | AK418     |               | TAB            |                    | AK418             |               | TAB            |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
|                       | AK420     |               | TAB            |                    | AK420             |               | TAB            |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
| 14-ACQ-602            | AK201     | 232           | bâti           | 15 000,00 €        | AK201             | 232           | bâti           | Commune   | TVA sur marge | 16 742,13 €               | 131,49 €                    | 16 873,62 €        | 374,72 €   | 17 248,34 €         |
|                       | AK202     |               | bâti           |                    | AK202             |               | bâti           |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
|                       | AK203     |               | bâti           |                    | AK203             |               | bâti           |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
| 14-ACQ-612            | AK419     | 660           | TAB            | 60 000,00 €        | AK419             | 660           | TAB            | Commune   | TVA sur marge | 67 369,92 €               | 374,07 €                    | 67 743,99 €        | 1 546,80 € | 69 290,79 €         |
|                       | AK421     |               | TAB            |                    | AK421             |               | TAB            |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
|                       | AK192     |               | TAB            |                    | AK192             |               | TAB            |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
| 14-ACQ-667            | AK193     | 875           | bâti           | 105 000,00 €       | AK193             | 875           | bâti           | Commune   | TVA sur marge | 112 011,33 €              | 456,92 €                    | 112 507,25 €       | 1 501,45 € | 114 008,71 €        |
|                       |           |               |                |                    |                   |               |                |           |               |                           |                             |                    |            |                     |
|                       |           | 3 927         |                | 189 360,00 €       |                   | 3 927         |                |           |               | 217 160,38 €              | 1 999,00 €                  | 219 159,38 €       | 3 959,88 € | 223 119,26 €        |

|   |            |
|---|------------|
| Dépenses éligibles à la minoration travaux =                      | 1 672,00 € |
| minoration réhabilitation estimée au 31/12/2021 sur l'opération = | 0,00 €     |

## PRIX DE CESSION:

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| prix de revient HT:        | 219 159,38 € |
| minoration travaux:        | - €          |
| minoration réhabilitation: | 0,00 €       |
| prix de cession HT:        | 219 159,38 € |
| TVA (20%):                 | 3 959,88 €   |
| prix de cession TTC:       | 223 119,26 € |

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Frais d'acquisition          | 8.284,92 €   |
| Frais d'études et de portage | 1.672,00 €   |
| Frais annexes                | 6.487,00 €   |
| Frais d'actualisation        | 3.355,46 €   |
| Prix de revient              | 219.159,38 € |

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Josselin remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 juillet 2013 et son avenant n°1 en date du 8 janvier 2020 prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021 et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16/09/2021,

- **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Josselin des parcelles suivantes :

| Commune Josselin |                             |
|------------------|-----------------------------|
| Parcelles        | Contenance cadastrale en m² |
| AK 192           | 530 m²                      |
| AK 193           | 345 m²                      |
| AK 201           | 128 m²                      |
| AK 202           | 104 m²                      |
| AK 203           | 223 m²                      |
| AK 206           | 157 m²                      |
| AK 418           | 810 m²                      |



|                                     |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| AK 419                              | 65 m <sup>2</sup>         |
| AK 420                              | 793 m <sup>2</sup>        |
| AK 421                              | 372 m <sup>2</sup>        |
| <b>Contenance cadastrale totale</b> | <b>3527 m<sup>2</sup></b> |

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX-CENT-VINGT-TROIS-MILLE-CENT-DIX-NEUF-EUROS-ET-VINGT-SIX-CENTIMES (223.119,26 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX-CENT-VINGT-TROIS-MILLE-CENT-DIX-NEUF-EUROS-ET-VINGT-SIX-CENTIMES (223.119,26 EUR) TTC,
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-11 : VENTE DU BIEN SITUE 1 RUELLE DES ROUETS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en vente de la parcelle AK 193, modifiée dans le cadre de l'organisation d'aménagement du secteur.

La superficie de la parcelle bâtie mise en vente est de 309 m<sup>2</sup>.

Vu la saisine de France Domaine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021 :

- Décide de mettre en vente ce bien au prix de 130 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches avec les personnes intéressées par ce bien, sous réserve que la commune en devienne propriétaire dans le cadre du rachat des biens auprès de l'EPF ;
- Désigne l'office notarial du Pays de JOSSELIN pour la rédaction de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-12 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - RUE DU TERTRE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic archéologique, prescrit par le Préfet de Région, doit être réalisé sur le secteur du tertre avant tout aménagement. Une convention est à établir avec l'opérateur désigné afin de convenir des modalités de l'intervention.

La date de début de l'opération est fixée le 11 octobre 2021 et sera réalisée sur une durée de 9 jours pour s'achever au plus tard le 5 novembre 2021. La remise par l'Inrap du rapport de diagnostic au Préfet de Région est fixée au 28 janvier 2022 au plus tard.

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Bretagne n° ZPPA-2020-0085 portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques dans la commune de Josselin pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V,  
Vu le référencement du secteur du Tertre dans le zonage susmentionné,  
Vu la demande volontaire de diagnostic préalable au projet d'aménagement urbain Rue du Tertre, déposée par la Commune de JOSSELIN,  
Vu l'arrêté n°2021-120 du Préfet de la Région Bretagne prescrivant un diagnostic archéologique sur les parcelles AK 206, 418, 419, 420, 421 sur une emprise d'une superficie de 2 197 m².  
Vu la décision du Préfet de Région Bretagne du 26 mars 2021 attribuant la réalisation du présent diagnostic à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) de Cession Sévigné en qualité d'opérateur compétent,  
Vu la décision du Préfet de Région Bretagne du 10 juin 2021 approuvant le projet d'intervention,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre l'INRAP et la commune, précisant les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Approuve la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive rue du tertre, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, en particulier ladite convention.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-13 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 384 SITUEE CHEMIN DES COTEAUX ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, conseillère municipale)*

Monsieur CARO Yannick et Monsieur LE BOULVAIS Daniel sont propriétaires de la parcelle AK 384 d'une superficie de 1 a 42 ca, qui se trouve être incluse dans la voie de circulation Chemin des Coteaux.

Il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation par son acquisition à l'euro symbolique et son classement dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 septembre 2021

- Décide d'acquérir ce délaissé à l'euro symbolique auprès de Monsieur CARO Yannick et de Monsieur LE BOULVAIS Daniel
- Prononce le classement au domaine public de ce délaissé
- Désigne l'office Notarial du Pays de JOSSELIN pour établir l'acte d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021

**2021.09.23-14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME PHILIP AGATA – 18, Rue Saint Nicolas**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, conseillère municipale)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame PHILIP Agata concernant la restauration de son immeuble situé 18 Rue St Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 15 611,33 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 341,70 €, à Madame PHILIP Agata ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR COUESPEL JEAN-MICHEL – 71, Rue Glatinier**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, conseillère municipale)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur COUESPEL Jean-Michel concernant la restauration de son immeuble situé 71, Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 22 017,10 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 302,57 €, à Monsieur COUESPEL Jean-Michel ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR GAUTHIER TONY – 7, Rue de la Carrière**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELLIER, conseiller municipal)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur GAUTHIER Tony concernant la restauration de son immeuble situé 7, Rue de la Carrière à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 5 510,03 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 826,50 €, à Monsieur GAUTHIER Tony ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021

**2021.09.23-17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR JOLY ALEXANDRE 14**

**Rue Glatinier**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur JOLY Alexandre concernant la restauration de son immeuble situé 14 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 22 211,53 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 3 331,73 €, à Monsieur JOLY Alexandre ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR RIVIERE SERGE 31 Rue**

**Glatinier**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur RIVIERE Serge concernant la restauration de son immeuble situé 31, Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 29 934,59 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15/09/2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 490,19 €, à Monsieur RIVIERE Serge ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

#### **2021.09.23-19 : SUBVENTION POUR ETUDES DE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La ville de Josselin est constituée d'un centre historique de qualité. Son bâti ancien, à l'entretien parfois négligé nécessite des réhabilitations lourdes, complexes à traiter donc onéreuses.

Afin de favoriser la rénovation, la commune a mis en place un dispositif d'aide pour les travaux en complément des aides apportées par la Région Bretagne au titre des Petites Cités de Caractère, et du Département du Morbihan.

Un certain nombre d'immeubles anciens du centre-ville présentent des caractéristiques particulières qu'il convient de bien appréhender avant d'engager des travaux de restauration. En effet, nombre de propriétaires se trouvent confrontés à des difficultés techniques à l'origine de surcoûts financiers en cours de travaux.

Un diagnostic approfondi effectué par un architecte du patrimoine ou par un architecte disposant de compétences équivalentes justifiées par des références (appréciées le cas échéant par l'Architecte des Bâtiments de France) associé à un bureau d'études « structure », permettrait aux propriétaires de limiter les déconvenues en cours de chantier, de travailler en amont un projet en concertation avec l'ABF et éligible aux dispositifs d'aides.

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour études de diagnostic préalable à titre expérimental. Celui-ci a été mis en œuvre pour un immeuble situé rue des trente et a conduit à la rénovation complète de l'édifice.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place du dispositif suivant de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé :

- Diagnostic de l'ensemble de l'immeuble avec un relevé complet, une esquisse de projet et son évaluation comprenant :
- Un diagnostic visuel : étude des éléments du bâti (dont réseaux, structure...), des éventuels dysfonctionnements, élaboration de plans, recherches historiques
- Un diagnostic approfondi (comportant l'avant-projet) : compléments de diagnostic, sondages, premiers plans d'esquisse, descriptifs et chiffrages
- Ce diagnostic fera l'objet d'aller-retours avec l'ABF et la commune.
- Un exemplaire du rapport finalisé de l'étude sera remis à la commune.
- Edifices concernés : édifices situés dans le périmètre de la ZPPAU, retenus avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Diagnostic effectué par un architecte du patrimoine ou par un architecte disposant de compétences équivalentes justifiées par des références (appréciées le cas échéant par l'Architecte des Bâtiments de France) associé à un bureau d'études « structure »
- Montant plafonné de la dépense subventionnable : 8 400 € TTC ou 7 000 € HT pour les propriétaires récupérant la TVA. Si la société propriétaire ne récupère pas la TVA, il conviendra de fournir une attestation des services fiscaux indiquant que les travaux n'ouvrent pas droit à récupération de la TVA.
- Taux de subvention : 80 % ;
- La subvention liée au diagnostic n'est pas conditionnée à la réalisation des travaux mais à la transmission préalable du diagnostic complet et à son approbation par la commune.

Ce dispositif est mis en place pour l'immeuble suivant qui a été repéré :

- Immeuble 1 Rue Lucien Briend

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Septembre 2021 :

- Arrête le dispositif de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée du diagnostic. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

## VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

### **2021.09.23-20 : FESTIVAL MELOPEE - RESTITUTION DE PRODUIT DE VENTES DE BILLETS**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

La Mairie de Josselin accueille le quatuor Psophos en 2021 à l'occasion de sa saison culturelle estivale et hivernale.

Le Festival Mélopée a eu lieu du 12 au 15 août à Josselin, porté par le Quatuor Psophos dans le cadre des Festiv'été de la commune de Josselin.

Il était convenu avec la société de production « LBD Production » que le montant de la régie animations culturelles, perçu à travers la vente des billets d'accès aux trois concerts payants du Festival Mélopée, soit reversé en faveur de LBD Production.

Les montants perçus au titre des ventes sont les suivants :

- 116 entrées – tarif B plein (10€) : 1160 €
  - 14 entrées – tarif B réduit (5€) : 70 €
  - Nombre d'entrées – gratuit : 24.
- Soit Total des sommes perçues : 1 230€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16 septembre 2021 :

- Décide de reverser le produit de la vente de billets d'entrée à la société LBD Production soit la somme de 1230 euros,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
 Reçu en préfecture le 24/09/2021  
 Affiché le 24/09/2021

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### **2021.09.23-21 : CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE 2022-2025** **LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)*

Le contrat de balayage de la voirie conclu avec l'entreprise THEAUD SAS arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec une durée de contrat égale à quatre ans.

Ce marché a pour objet le balayage, le nettoyage des caniveaux et place publiques. Ces prestations seront effectuées par une balayeuse-aspiratrice ayant pour fonction de balayer les caniveaux, aspirer les bouches d'eau pluviale, ramasser les feuilles et tous les petits détritrus sur le bord de caniveaux en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales suivant un itinéraire défini avec les services techniques de la commune.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle maximale s'élève à 25 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16 septembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation pour les prestations et à examiner les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation ;
- à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
 Reçu en préfecture le 24/09/2021  
 Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-22 : MARCHE PLURIANNUEL DE VOIRIE 2022-2025** **LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)*

Le marché pluriannuel de voirie conclu avec l'entreprise Brocéliande TP arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec une durée de contrat égale à quatre ans et pour un montant minimal de 25 000 € TTC et maximal annuel de 75 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                 |                |  |
|-----------------|----------------|--|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 |  |
|-----------------|----------------|--|



- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16 septembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation d'entreprises et à examiner les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation ;
- à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-23 : RUE DE LA CARRIERE - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Carrière, il est prévu la rénovation en zone urbaine du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 64 100 € HT

Après contribution de Morbihan Energies (15 420 €), la contribution de la commune s'élève à 48 680 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 12 820 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 18  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 16/09/2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour la rénovation en zone urbaine du réseau d'éclairage public rue de la carrière,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-24 : RUE DE LA CARRIERE - ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE OPTIONNELLE ZONE NORD - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Carrière, il est prévu la rénovation en zone urbaine du réseau d'éclairage public pour la tranche optionnelle zone nord.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 22 500 € HT

Après contribution de Morbihan Energies (4 980 €), la contribution de la commune s'élève à 17 520 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 4 500 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 16/09/2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour la rénovation en zone urbaine du réseau d'éclairage public rue de la carrière tranche optionnelle zone nord,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-25 : PLACE GEORGES LAMOUR - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Dans le cadre de l'aménagement de la place Georges Lamour, il est prévu l'extension en zone urbaine du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 200 € HT

Après contribution de Morbihan Energies (780 €), la contribution de la commune s'élève à 2 420 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 640 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 16/09/2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour l'extension en zone urbaine du réseau d'éclairage public place Georges Lamour,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-26 : AMENAGEMENT LOTISSEMENT CHENIL - VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Dans le cadre de création du Lotissement du Chenil, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voie et des réseaux d'eaux pluviales et usées.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine Urbain » réunie le 15 septembre 2021 et de la commission « Finances et ressources humaines », réunie le 16 septembre 2021 :

- adopte le projet tel que présenté ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
  - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
  - solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
 Reçu en préfecture le 24/09/2021  
 Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-27 : AMENAGEMENT PLACE GEORGES LAMOUR – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Le Conseil Départemental du Morbihan souhaite compléter les dispositifs actuels de soutien aux collectivités de moins de 10 000 habitants d'une aide forfaitaire de 50 000 € par commune, dans la limite, s'agissant de la ou des opérations prise(s) en compte, du plafond légal de 80% d'aide publique. Ce dispositif intitulé « Voirie, aménagement et mobilier urbains » est cumulable avec les aides « PST, voirie en agglomération », et « Entretien de la voirie hors agglomération » du Département.

La commune de Josselin peut présenter une ou plusieurs opérations éligibles à cette aide exceptionnelle, dont le projet d'aménagement de la place Georges Lamour, validé par délibération en date du 8 décembre 2020. Celui-ci prévoit la réorganisation de l'espace de stationnement et la création de places supplémentaires, la création d'un espace de stationnement pour les vélos. L'ensemble sera paysagé.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 163 500 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES                                   |              | RECETTES   |              |
|--|--------------|--|--------------|
| Nature                                     | Montant € HT | Concours financiers  | Montant € HT |
| Acquisition de l'immeuble                  | 73 500,00    | Région - Bien vivre partout en Bretagne (25%)                  | 40 875,00    |
| Déconstruction de l'immeuble et frais liés | 30 000,00    | Département – PST (20%)  | 32 700,00    |
| Travaux d'aménagement                      | 60 000,00    | Département – Amende de police (18,34%)                        | 30 000,00    |
|  |              | Département - Voirie, aménagement et mobilier urbains (15,29%) | 25 000,00    |
|  |              | Autofinancement (21,36% sur HT)                                | 34 925,00    |

|              |                |                          |              |            |
|--------------|----------------|--------------------------|--------------|------------|
| <b>TOTAL</b> | H.T.<br>T.T.C. | 163 500,00<br>196 200,00 | <b>TOTAL</b> | 163 500,00 |
|--------------|----------------|--------------------------|--------------|------------|

A noter que s'y ajoute le coût extension éclairage public : 2 420 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 16 septembre 2021 :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la Région Bretagne, du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-28 : AMENAGEMENT RUE DE LA CARRIERE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Le Conseil Départemental du Morbihan souhaite compléter les dispositifs actuels de soutien aux collectivités de moins de 10 000 habitants d'une aide forfaitaire de 50 000 € par commune, dans la limite, s'agissant de la ou des opérations prise(s) en compte, du plafond légal de 80% d'aide publique. Ce dispositif intitulé « Voirie, aménagement et mobilier urbains » est cumulable avec les aides « PST, voirie en agglomération », et « Entretien de la voirie hors agglomération » du Département.

La commune de Josselin peut présenter une ou plusieurs opérations éligibles à cette aide exceptionnelle, dont le projet d'aménagement de la rue de la Carrière, validé par délibération en date du 8 décembre 2020. Le projet prévoit la sécurisation des circulations par la création d'un cheminement doux cyclable et piétonnier et par l'aménagement de la voirie. L'acquisition d'une emprise foncière est nécessaire afin de permettre de réaliser ces cheminements sécurisés.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 454 100 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES   |              | RECETTES                                      |              |
|--|--------------|---|--------------|
| Nature   | Montant € HT | Concours financiers                           | Montant € HT |
| Travaux d'aménagement cheminement piétonnier et cyclable | 211 100,00   | Etat – DSIL 25% s/ cheminements doux (11,62%) | 52 775,00    |
| Travaux de voirie, honoraires et frais divers            | 243 000,00   | Etat – DETR (9,51%)                           | 43 200,00    |
|  |              | Région – Bien vivre partout en Bretagne (25%) | 113 525,00   |
|  |              | Région – PCC (9,91%)                          | 45 000,00    |

|              |        |  |              |
|--------------|--------|--|--------------|
|              |        | Département – itinéraires cyclables<br>30% (13,95%)          | 63 330,00    |
|              |        | Département – PST<br>20% (7,4%)                              | 33 620,00    |
|              |        | Département - Voirie, aménagement et mobilier urbains (2,2%) | 10 000,00    |
|              |        | Autofinancement (20,40% sur HT)                              | 92 650,00    |
| <b>TOTAL</b> | H.T.   | 454 100,00   | <b>TOTAL</b> |
|              | T.T.C. | 544 920,00   | 454 100,00   |

A noter que s'y ajoute le coût de la rénovation de l'éclairage public : 116 750 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 16 septembre 2021 :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la Région Bretagne, du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-29 : AMENAGEMENT RUELLE DES DOUVES DU LION D'ARGENT – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Le Conseil Départemental du Morbihan souhaite compléter les dispositifs actuels de soutien aux collectivités de moins de 10 000 habitants d'une aide forfaitaire de 50 000 € par commune, dans la limite, s'agissant de la ou des opérations prise(s) en compte, du plafond légal de 80% d'aide publique. Ce dispositif intitulé « Voirie, aménagement et mobilier urbains » est cumulable avec les aides « PST, voirie en agglomération », et « Entretien de la voirie hors agglomération » du Département.

La commune de Josselin peut présenter une ou plusieurs opérations éligibles à cette aide exceptionnelle, dont le projet d'aménagement de la ruelle des Douves du Lion d'Argent, validé par délibération en date du 24 juin 2021. Le projet prévoit l'aménagement de la voirie.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 67 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES |           | RECETTES            |           |
|----------|-----------|---------------------|-----------|
| Nature   | Montant € | Concours financiers | Montant € |

|              |        |           |   |           |
|--------------|--------|-----------|---|-----------|
| Travaux      |        | 67 000,00 | Département – PST (20%)                                       | 13 400,00 |
|              |        |           | Département - Voirie, aménagement et mobilier urbains (22,4%) | 15 000,00 |
|              |        |           | Autofinancement (57,6%)                                       | 38 600,00 |
| <b>TOTAL</b> | H.T.   | 67 000,00 | <b>TOTAL</b>  | 67 000,00 |
|              | T.T.C. | 80 400,00 |   |           |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 16 septembre 2021 :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-30 : PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ETAT-COMMUNES DE JOSSELIN, MAURON, PLOËRMEL ET PLOËRMEL COMMUNAUTE ET CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme lancé par l'Etat intitulé « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne d'accompagner l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition

écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

Les communes de JOSSELIN, MAURON, PLOERMEL et PLOËRMEL COMMUNAUTE ont été sélectionnées par l'Etat pour entrer dans ce dispositif et il y a lieu de signer une convention avec l'Etat pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme, à coordonner l'instruction et le suivi des projets, à assurer l'accessibilité de l'offre de services et à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME font partie des partenaires techniques et financiers du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Les thématiques principales traitées par le dispositif sont l'habitat, le commerce, les services à la population dont la mobilité.

Les grands projets de mandat des petites villes, entrant dans ces thématiques, sont présentés dans la convention. Les besoins éventuels en études et ingénierie, nécessaires à la consolidation du projet, y sont également identifiés.

Afin de piloter le projet de revitalisation du territoire, le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » est proposé pendant la durée du projet. Ce poste bénéficiera d'un cofinancement de l'ANCT et de la banque des Territoires à hauteur de 75 % dans la limite de 45 000 € par an sur une durée de 3 +3 ans. Il est proposé de partager le financement de la part restante de la façon suivante : 40% par Ploërmel Communauté et 20% par chacune des communes signataires.

Le projet de territoire devra ensuite être formalisé dans un délai de 18 mois maximum, par un avenant à la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Ploërmel, outil juridique codifié présentant les actions concrètes de revitalisation avec les calendriers et les engagements financiers des partenaires.

Considérant l'intérêt que représente, pour le territoire dans son ensemble, une telle contractualisation,  
Considérant les conditions d'accompagnement par l'Etat du poste de chargé de projet ad hoc

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 16 septembre 2021

- **Approuve** la convention « Petites Villes de Demain » présentée ;
- **Prend acte** de la décision convenue ensemble entre les signataires du bloc communal de voir créer par Ploërmel Communauté le poste de chargé de projet pour le compte de celle-ci et des trois communes susdites pour l'animation et la mise en œuvre de la convention « Petites Villes de Demain », et **de décider** de participer au financement de ce poste et des frais de fonctionnement,
- **Dit** que les modalités de financement de ce poste, dont les détails devront être fixés par une délibération ultérieure, obéiront aux pourcentages de répartition suivant :

| cout du service PVD mutualisé      | dans la limite maximum financée par l'Etat |             | Eventuel surplus |
|------------------------------------|--|-------------|------------------|
|                                    | Etat                                       | 75%         |                  |
|                                    |  | 60 000,00 € | - €              |
| <b>Bloc communal</b>               | 25%  |             |                  |
| Ploërmel Communauté - 40% des 25 % |  | 10%         | 40%              |
| Josselin - 20% des 25%             |  | 5%          | 20%              |
| Mauron - 20% des 25%               |  | 5%          | 20%              |
| Ploërmel - 20% des 25%             |  | 5%          | 20%              |
|                                    |  | 100%        | 100%             |

Sur la base du cout du service (traitement chargé plus frais de fonctionnement à déterminer par convention de mutualisation spéciale.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Petites Villes de Demain », à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération et plus généralement à l'aboutissement de cette opération.

Cette délibération remplace celle du 24 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23.31 : ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE DE PROVISION**

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

#### **Admission en non-valeur :**

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit :

- du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.
- du compte 6542 « créances éteintes » pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Le receveur municipal a fait parvenir en Mairie un état de demande d'admission en non-valeur correspondant à des titres émis en 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021. Il s'agit de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement. Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur, cet état se décline comme suite :

| Année | Motif | Référence Titres | Montant |
|-------|-------|------------------|---------|
|-------|-------|------------------|---------|



|      |  |   |                   |
|------|--|---|-------------------|
| 2016 | Surendettement et décision effacement de dette | 340-624-686-752                           | 817.32 €          |
| 2017 | Surendettement et décision effacement de dette | 156-35-420-480-644-703-85                 | 1 498.93 €        |
| 2018 | Surendettement et décision effacement de dette | 223-31-354-417-489-535-643-709            | 1 054.84 €        |
| 2019 | Surendettement et décision effacement de dette | 275-335-335-399-466-531-564-628-714-770   | 2 048.15 €        |
| 2020 | Surendettement et décision effacement de dette | 110-183-209-263-318-37-370-420-462-500-54 | 2 499.67 €        |
| 2021 | Surendettement et décision effacement de dette | 42  | 270.82 €          |
|      |  | <b>TOTAL</b>                              | <b>8 189.73 €</b> |

### **Reprise de provision :**

Par délibération N°2021.03.19-17, la commune de Josselin a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 12 641.46 € au titre des risques d'impayés relatifs aux loyers de logements communaux. Compte tenu de cette admission en non-valeur, le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 7 918.91 € correspondant aux titres de loyers des exercices budgétaires 2016 à 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021 :**

- Approuve l'admission en non-valeur pour un total de produits irrécouvrables dont le montant total s'élève à 8 189.73 €, cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » ;
- Approuve la reprise d'une provision d'un montant de 7 918.91 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants », cette recette sera enregistrée au chapitre 78 article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-32 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2021**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Une décision modificative est nécessaire pour :

- 1 – l'intégration des études du plateau nord de l'Hôpital à l'opération lancée cette année pour un montant de 19 100 € du compte 2031 au compte 2315
- 2 – transfert du solde de maîtrise d'œuvre restant à devoir à Mme LIZERAND sur la restauration des vitraux de la Basilique au compte 21318, l'intégralité de l'opération ayant été intégrée à ce compte le 31/12/2020 : 130,01 €
- 3 - transfert du solde de maîtrise d'œuvre restant à devoir à Mme LIZERAND sur la restauration et valorisation de la Chapelle de la Congrégation au compte 21318, l'intégralité de l'opération ayant été intégrée à ce compte le 31/12/2020 : 4 511,06 €
- 4 – Suite à la clôture du budget annexe Rue des Coquelicots Ville Allain
  - a- Modification du montant de l'excédent de + 76 073,14 € au compte 7551,
  - b- ajout du solde des travaux de voirie + maîtrise d'œuvre (75 712,08 €), d'éclairage public (19 144,33 €) avec la participation de SDEM (3 976,08 €)
  - c- intégration des travaux de voirie provisoire et des travaux de génie civil d'éclairage public d'un montant total de 38 359,30 €

5 – un supplément de crédits pour l'opération aménagement rue de la Carrière de 162 804 € en dépense répartis entre les comptes 2041582 et 2315 et 43 200 € en recette au compte 1321 pour l'attribution de la subvention DETR

6 – un supplément de crédits relatif aux admissions en non-valeur d'un montant de 6 792,00 €

### **FONCTIONNEMENT**

| <b>Dépenses</b> |   |                          |                    |
|-----------------|---|--------------------------|--------------------|
| <b>Chap 65</b>  | <b>Autres charges de gestion courante</b>     |                          | <b>+ 6 792,00</b>  |
| <i>Compte</i>   | 6542  | <i>Créances éteintes</i> | + 6 792,00         |
| <b>Chap 023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b> |                          | <b>+ 77 200,05</b> |
|                 |   | <b>TOTAL</b>             | <b>+ 83 992,05</b> |

| <b>Recettes</b> |  |   |                    |
|-----------------|--|---|--------------------|
| <b>Chap 041</b> | <b>Autres produits de gestion courante</b>       |   | <b>+ 76 073,14</b> |
| <i>Compte</i>   | 7551   | <i>Excédent des budgets annexes</i>                               | + 76 073,14        |
| <b>Chap 78</b>  | <b>Reprises sur amortissements et provisions</b> |   | <b>+ 7 918,91</b>  |
| <i>Compte</i>   | 7817   | <i>Reprises sur prov. Pour dépréciation des actifs circulants</i> | + 7 918,91         |
|                 |  | <b>TOTAL</b>  | <b>+ 83 992,05</b> |

### **INVESTISSEMENT**

| <b>Dépenses</b> |   |  |                     |
|-----------------|---|--|---------------------|
| <b>Chap 041</b> | <b>Opérations patrimoniales</b>         |  | <b>+ 57 459,30</b>  |
| <i>Compte</i>   | 21538                                   | <i>Autres réseaux</i>                                  | + 4 375,67          |
|                 | 2151                                    | <i>Réseaux de voirie</i>                               | + 33 983,63         |
|                 | 2315                                    | <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> | + 19 100,00         |
| <b>Chap 204</b> | <b>Subventions d'équipement versées</b> |  | <b>+ 25 800,00</b>  |
| <i>Compte</i>   | 20415828                                | <i>Autres groupements bâtiments et installations</i>   | + 25 800,00         |
| <b>Chap 21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>      |  | <b>+ 99 497,48</b>  |
| <i>Compte</i>   | 21318                                   | <i>Autres bâtiments publics</i>                        | + 4 641,07          |
|                 | 2151                                    | <i>Réseaux de voirie</i>                               | + 75 712,08         |
|                 | 21538                                   | <i>Autres réseaux</i>                                  | + 19 144,33         |
| <b>Chap 23</b>  | <b>Immobilisations en cours</b>         |  | <b>+ 132 362,93</b> |
| <i>Compte</i>   | 2313                                    | <i>Constructions</i>                                   | - 4 641,07          |
|                 | 2315                                    | <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> | + 137 004,00        |
|                 |   | <b>TOTAL</b>   | <b>+ 315 119,71</b> |

| <b>Recettes</b> |                                     |   |                    |
|-----------------|-------------------------------------|---|--------------------|
| <b>Chap 041</b> | <b>Opérations patrimoniales</b>     |   | <b>+ 57 459,30</b> |
| <i>Compte</i>   | 1326                                | <i>Autres établissements publics locaux</i> | + 38 359,30        |
|                 | 2031                                | <i>Frais d'études</i>                       | + 19 100,00        |
| <b>Chap 13</b>  | <b>Subventions d'investissement</b> |   | <b>+ 47 176,00</b> |

|                 |   |                                  |                     |
|-----------------|---|----------------------------------|---------------------|
| Compte          | 1321  | Etat et établissements nationaux | + 43 200,00         |
|                 | 13258   | Autres groupements               | + 3 976,00          |
| <b>Chap 16</b>  | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>            |                                  | <b>+ 133 284,36</b> |
| Compte          | 1641  | Emprunts en euros                | + 133 284,36        |
| <b>Chap 021</b> | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> |                                  | <b>+ 77 200,05</b>  |
|                 |   |                                  | <b>TOTAL</b>        |
|                 |   |                                  | <b>+ 315 119,71</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le 29/09/2021

### **2021.09.23-33 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE 2021 RUE DES COQUELICOTS VILLE ALLAIN**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Une décision modificative est nécessaire pour procéder aux écritures comptables de clôture de ce budget, la totalité des ventes étant réalisées.

#### **FONCTIONNEMENT**

|                 |   |  |                    |
|-----------------|---|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b> |   |  |                    |
| <b>Chap 011</b> | <b>Charges à caractère général</b>        |  | <b>- 76 073,14</b> |
| Compte          | 605                                       | Achat matériel, équipements et travaux                 | -76 073,14         |
| <b>Chap 65</b>  | <b>Autres charges de gestion courante</b> |  | <b>+ 76 073,14</b> |
| Compte          | 6522                                      | Excédent des budgets annexes à caractère administratif | +76 073,14         |
|                 |   |  | <b>TOTAL</b>       |
|                 |   |  | <b>+ 0,00</b>      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le 29/09/2021

**2021.09.23-34 : CLOTURE BUDGET RUE DES COQUELICOTS – VILLE ALLAIN**  
**2EME TRANCHE ET RELIQUAT 1ERE TRANCHE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 29 mars 2010, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget lotissement dénommé « Ville Allain ».

La deuxième tranche de cette opération étant achevée et l'ensemble des lots vendus, il y a lieu de procéder au bilan financier qui fait apparaître un excédent global de 47 952,84€.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir approuver la clôture de la deuxième tranche du Lotissement « Ville Allain », le bilan financier tel que présenté ci-dessous qui fait apparaître un déficit global de 73 141,08 € déjà financé par le versement des subventions exceptionnelles du budget principal et le reversement de l'excédent de 47 952,84 € finalement constaté.

| DEPENSES                   |                     | RECETTES                                |                     |
|----------------------------|---------------------|---|---------------------|
| 6015 « Terrain »           | 131 782,26 €        | 7015 « Vente lots »                     | 170 525,64 €        |
| 6045 « Etudes »            | 13 495,00 €         | 7588 « Produits divers »                | 1,45 €              |
| 605 « Travaux »            | 97 904,09 €         |   |                     |
| 608 « Frais accessoires »  | 486,00 €            |   |                     |
| 65888 « Charges diverses » | 0,82 €              |   |                     |
| <b>TOTAL</b>               | <b>243 668,17 €</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>170 527,09 €</b> |
|                            |                     | <b>DÉFICIT</b>                          | <b>73 141,08 €</b>  |
|                            |                     | 774 « Subventions du budget principal » | 121 093,92 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>243 668,17 €</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>291 621,01 €</b> |
| <b>EXCÉDENT</b>            | <b>47 952,84 €</b>  |   |                     |

Il est également demandé de régulariser la clôture de la première tranche par le reversement du reliquat excédentaire de 29 999,37 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021 :

- approuve la clôture de la deuxième tranche du lotissement « Ville Allain »
- approuve le bilan financier tel que présenté ci-dessus
- décide d'intégrer l'excédent de 47 952,84 € de la deuxième tranche au sein du budget principal
- décide d'intégrer le reliquat excédentaire de 29 999,37 € de la première tranche au sein du budget principal

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-35 : ASSURANCES DE LA COMMUNE – RESULTATS DE LA CONSULTATION, ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Une consultation de compagnies d'assurances pour les marchés d'assurances a été lancée pour une mise en place des nouveaux contrats avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le cabinet Consultassur, spécialiste dans la passation de marchés publics de ce type a été missionné pour mener à bien cette consultation. Quatre lots ont été définis :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens
- ✓ Lot 2 : Responsabilité civile
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile
- ✓ Lot 4 : Protection juridique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021 :

- attribue
  - le lot 1 à MAIF : 8 544,60 € TFC dont 318,60 € pour le CCAS
  - le lot 2 à Groupama : 4 780,48 €
  - le lot 3 à Groupama : 6 069,20 €
  - le lot 4 à Groupama : 1 127,45 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - à signer le marché à intervenir avec les assureurs retenus ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-36 : SOUSCRIPTION DE PART SOCIALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF SA HLM AIGUILLON RESIDENCES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Vu l'article L2251-1 du CGCT

Vu l'article L2253-2 du CGCT

Vu les statuts de la SCIC Hlm Aiguillon résidences

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif sont des Sociétés (SA, SAS ou SARL) qui ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

L'acquisition de parts sociales d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif permet aux collectivités locales de prendre part aux décisions relatives aux projets en lien avec une politique sociale. Les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

La SCIC Hlm Aiguillon résidences est une SCIC et un acteur majeur du logement social local. La détention d'une seule part de son capital permettrait à la collectivité de participer aux votes de l'Assemblée générale annuelle et de bénéficier d'une information privilégiée.

La valeur unitaire de la part sociale de la SCIC HLM Aiguillon résidences est fixée à 16 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|

- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables des commissions « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 Septembre 2021 et « finances et ressources humaines » réunie le 16 septembre 2021,

- Décide de souscrire au capital social de la SA Hlm Aiguillon résidences en acquérant une part sociale d'une valeur nominale de 16 € et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cette souscription
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-37 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15                      - VOTANTS : 18  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 septembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- les versements de :
  - 50 € à M Jean SERAZIN – 7 rue Glatinier
  - 50 € à M Jean-Claude LESELLIER – 13 rue des Hortensias
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-38 : ACHAT DE 2 PEDALOS D'OCCASION - REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION JOSSELIN CANOË KAYAK**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Une enveloppe budgétaire de 3 500 € était prévue en 2021 pour l'acquisition par la Commune de JOSSELIN de pédalos.

Suite à une mauvaise compréhension de l'association Josselin canoë Kayak, cette dernière a fait l'acquisition de 2 pédalos d'occasion pour un montant total de 400 €.

Afin de garder la propriété de ces biens et dans la mesure où des crédits ont été votés pour ces achats, il est proposé de rembourser à l'association ces 2 pédalos et de mettre ces équipements à sa disposition. Cette dépense sera enregistrée en section d'investissement au compte 2188.

En outre, l'association demande un remboursement d'un montant de 100 € correspondant à du matériel de réparation de ces pédalos.

Cette dépense sera enregistrée en section de fonctionnement au compte 60632.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16/09/2021,

- Rembourse un montant de 500 € à l'association Josselin Canoë Kayak pour l'achat de deux pédalos ainsi que le matériel de réparation de ces équipements ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-39 : ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 56**

*(Rapporteur : Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

La ligue de l'enseignement 56 est un mouvement d'éducation populaire qui propose son partenariat aux associations et collectivités dans le cadre d'actions dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux, éducatifs...

Elle propose d'accompagner les collectivités qui souhaitent accueillir un volontaire en service civique. En tant que structure affiliée, elle leur permet de bénéficier de son agrément « service civique ».

Cet agrément donne la possibilité aux collectivités de confier une ou plusieurs missions d'intérêt général à des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour des jeunes en situation de handicap, et ce pendant une durée de 6 à 10 mois, indemnisés par l'Etat.

Pour le ou la jeune volontaire, le service civique c'est :

- Une indemnité versée par l'État et par la structure d'accueil du volontaire
- Une couverture sociale et des trimestres de retraite validés
- Un accompagnement dans la mission et dans la préparation à l'après service civique
- Une formation civique et citoyenne obligatoire

L'objectif du volontariat en Service Civique est de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront ainsi gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16/09/2021,

- Adhère à la ligue de l'enseignement du Morbihan, l'adhésion pour l'année est fixée à 151,50 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

### **2021.09.23-40 : CREATION D'UNE MISSION SERVICE CIVIQUE**

*(Rapporteur : Jack NOEL, Conseiller Municipal Délégué)*

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

L'objectif du volontariat en Service Civique est de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront ainsi gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La commune de Josselin est en capacité de proposer une mission de service civique pour faire vivre le lien social auprès de publics fragilisés.

La mission consisterait :

- à travailler sur l'inclusivité des personnes âgées notamment dans le contexte sanitaire actuel,
- à contribuer à poursuivre les bonnes pratiques en matière d'accessibilité,
- à aider à la sensibilisation autour de la sécurité.

Le jeune en service civique pourra ainsi être en contact avec divers publics, tout en lui permettant de découvrir plusieurs facettes du fonctionnement d'une mairie en vue de construire son futur projet professionnel.

En recourant à la ligue de l'enseignement du Morbihan disposant d'un agrément « service civique », celle-ci appellera la commune à un versement de l'indemnité mensuelle due au jeune de 107 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16/09/2021,

- Décide de la création d'une mission service civique représentant au moins 24 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois ;
- Sollicite la ligue de l'enseignement du Morbihan pour mettre en œuvre cette mission de service civique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont la convention avec la ligue de l'enseignement du Morbihan et le contrat d'engagement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

**2021.09.23-41 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en années

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                 |                |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 |
|-----------------|----------------|



- Abstentions : 0  
- POUR : 18

- Suffrages exprimés : 18  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 16 septembre 2021

- Décide de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La rémunération des agents recenseurs sera composée :

- d'une part forfaitaire concernant la formation et le repérage
- d'une part variable liée au nombre de bulletins recueillis, remplis et dûment vérifiés (feuille de logement et bulletin individuel)

La rémunération de chaque agent recenseur sera établie selon les éléments suivants (montants bruts) :

- formation : forfait de 60 €
- repérage préalable (tournée de reconnaissance) : forfait de 40 €
- feuille de logement (papier ou internet) : 0,50 € / feuille
- bulletin individuel (papier ou internet) : 1,2 € / feuille

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Désigne Madame Anne-Françoise JEGAT, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de coordonnateur d'enquête.

Celle-ci bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- de la rémunération des heures supplémentaires (IHTS).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021  
Reçu en préfecture le 24/09/2021  
Affiché le 24/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.